



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 132

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEMIN DE FER PROLONGE

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de remise en état du réseau aérien électrique basse tension, entrepris la société SEIP pour le compte d'ENEDIS, rue du Chemin de Fer Prolongé, à compter du Lundi 4 Septembre 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement rue du Chemin de fer Prolongé, aux lieux du chantier.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation se fera en demi-chaussée, régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, à compter du Lundi 4 Septembre 2023, sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer Prolongé, suivant l'avancement des travaux jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 15 jours.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer Prolongé, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 4 Septembre 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Société SEIP
- ENEDIS
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 17 Juillet 2023

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous